

REGLEMENT INTERIEUR

Dernière mise à jour : Conseil d'Administration du 26 mai 2020

**PREAMBULE**

Le règlement intérieur a été rédigé conformément aux textes législatifs en vigueur : **Articles L. 131-1, et suivants du code de l'éducation, R. 401-2, L511-5, R. 421-20, R. 421-5 et R. 511-13 du code de l'Education** et modifié conformément au décret n°2019-906 du 30 août 2019.

Ce règlement définit les droits et devoirs des élèves. Ses objectifs sont de garantir l'ordre indispensable à un travail fructueux et d'établir un climat de confiance entre les élèves, les personnels du collège et les familles.

Le règlement intérieur est un engagement à respecter par l'élève, ses représentants légaux et les personnels de l'établissement.

**Il pourra être révisé ou ajusté chaque année.**

**A chaque rentrée scolaire**, il sera :

- Présenté lors de la pré rentrée aux personnels
- Expliqué et commenté à tous les élèves.

Ces règles de vie doivent permettre l'épanouissement des élèves et assurer les chances d'une meilleure intégration sociale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

TOUT ENFANT A DROIT A L'INSTRUCTION ET A L'EDUCATION DANS LE RESPECT DE LA LIBERTE.

Tous les élèves sont reçus à EGALITE de dignité et de droits,  
dans le respect de la NEUTRALITE et de la LAICITE  
avec le devoir de TOLERANCE et de RESPECT D'AUTRUI  
dans sa personnalité et dans ses convictions,  
sous aucune forme de discrimination raciale, ethnique, religieuse, sexuelle,...

Par son inscription, l'élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur, à se tenir correctement dans l'enceinte du Collège et à ses abords immédiats, à respecter le personnel (professeurs, surveillants, agents de service...) ainsi que ses camarades, à tenir compte des remarques et proscrire toute violence ou brimade.

**L'élève et sa famille s'engagent à prendre connaissance des différentes chartes et des différents protocoles consultables sur le site du collège de la Mauldre**

## 1. FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

### 1.1. Les régimes

#### Choix reporté au dos du carnet de correspondance à la rentrée scolaire

L'élève est soit **externe** (il ne déjeune jamais à la cantine), soit **demi pensionnaire** (il déjeune au moins une fois par semaine à la cantine). L'établissement est responsable de l'élève selon son emploi du temps et le régime choisi par les responsables légaux.

**Régime VERT** : Mon enfant est présent suivant son emploi du temps. J'autorise mon enfant à quitter l'établissement en cas d'absence d'un professeur et sans en avoir été au préalable informé :

- après le dernier cours de la matinée et le dernier cours de l'après-midi s'il est **externe**
- après le repas, à **14h00**, s'il n'y a plus cours l'après-midi et après le dernier cours de l'après-midi s'il est **demi-pensionnaire**

**Régime ORANGE** : Mon enfant est présent suivant son emploi du temps. J'autorise mon enfant à quitter l'établissement uniquement en cas d'absence prévue d'un professeur, avec autorisation écrite d'un responsable légal.

**Régime ROUGE** : Mon enfant sera présent au collège de 8h30 à 17h10 et cela sans dérogation possible.

Les élèves sont avisés des absences de professeurs, modifications, ou suppressions de cours par information via l'ENT et/ou dictée dans le carnet de liaison, et/ou affichage dans le hall.

*En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à sortir entre deux cours.*

*Toute modification de régime en cours d'année doit être demandée par lettre adressée au Conseiller Principal d'Education.*

### 1.2. Horaires

	Ouverture des grilles	Sonnerie		Fin des cours
M1	08h00	08h25	Les élèves sont rangés dans la cour par classe* Prise en charge par leur enseignant ou les AED	09h25
		08h30	Sonnerie de début de cours	
M2	09h20	09h30	Les élèves sont rangés devant leur salle de classe	10h25
RECREATION de 10h25 à 10h38 10h38 : fin de récréation, <b>les élèves se rangent dans la cour*</b> <b>Prise en charge par leur enseignant ou les AED</b>				
M3	10h38	10h40	Les élèves sont rangés dans la cour par classe Prise en charge par leur enseignant ou les AED	11h35
M4	11h35	11h40	Les élèves sont rangés devant leur salle de classe	12h35***
PAUSE MERIDIENNE de 12h35 à 14h00 (ou de 11h35 à 13h00)				
S1	13h00	13h05	Les élèves sont rangés devant leur salle de classe	14h00
S2	14h00	14h05	Les élèves sont rangés devant leur salle de classe	15h00
RECREATION de 15h00 à 15h13 15h13 : fin de récréation, <b>les élèves se rangent dans la cour*</b> <b>Prise en charge par leur enseignant ou les AED</b>				
S3	15h13	15h15	Les élèves sont rangés dans la cour par classe Prise en charge par leur enseignant ou les AED	16h10
S4	16h10	16h15	Les élèves sont rangés devant leur salle de classe	17h10

\*\*\* : Fin des cours le mercredi

\* : tout manquement à cette règle pourra entraîner une mesure disciplinaire

### 1.3. Entrées et sorties

Les entrées et sorties s'effectuent aux heures **d'ouverture des grilles** en fonction du régime vert, orange ou rouge, choisi par les familles et sur présentation du carnet de liaison.

**Afin de permettre un contrôle efficace, aucune sortie ne sera autorisée en dehors de ces heures sauf en cas d'absolue nécessité, en présence d'un adulte autorisé à récupérer l'élève qui se présentera à la loge et contre la signature d'un document de décharge.**

**En cas de non présentation du carnet de correspondance ou de présentation du carnet sans photo d'identité, l'élève ne pourra sortir qu'à 17h10 ou 12h35 le mercredi.**

#### Cas particulier de la demi-pension :

- Les élèves autorisés à sortir par leur régime de sortie et n'ayant pas cours l'après-midi, s'ils déjeunent à la cantine ne sortiront du collège qu'après avoir pris le repas, à 14h00.
- Pour l'élève qui est désinscrit de la cantine exceptionnellement sur une journée, les responsables légaux doivent indiquer l'autorisation de sortie sur le carnet qui doit être obligatoirement visée par la vie scolaire pour être validée. Il ne peut ensuite sortir qu'accompagné d'un adulte autorisé qui signera une décharge à l'accueil. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'élève n'est pas autorisé à sortir, mange à la cantine et le repas est facturé.
- Quand un élève **externe** s'inscrit exceptionnellement à la cantine ou quand un élève **demi-pensionnaire** s'inscrit exceptionnellement sur une journée non prévue annuellement, les responsables légaux doivent indiquer cette inscription sur le carnet qui doit être obligatoirement visée par la vie scolaire pour être validée. Si cette condition n'est pas remplie et que l'élève sort de l'établissement sur la pause méridienne, l'établissement ne peut être tenu responsable de cette sortie.
- Les externes doivent sortir à l'issue de leur dernière heure de cours de la matinée et ne revenir que pour le premier cours de l'après-midi (attention, est considérée comme heure de cours toute inscription à des dispositifs tels que « devoirs faits », « parcours personnalisé 4ème », ...)

L'établissement se basera pour le régime de demi-pension sur les informations données par les responsables légaux lors de l'inscription et/ou réinscription. Attention, ne pas confondre inscription/réinscription au collège et inscription à la demi-pension auprès de C'Midy.

#### En résumé :

*Si je suis externe, je sors à la dernière heure de cours de la matinée, je reviens à la première heure de cours de l'après-midi.*

*Si je suis demi pensionnaire, les jours où je suis inscrit à la cantine, je ne peux sortir le midi qu'après avoir fait viser mon carnet par la vie scolaire et accompagné d'un adulte autorisé qui signe une décharge à l'accueil.*

En cas de sortie non autorisée, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée (circulaire 96-248 du 15/01/1996 relative à la surveillance des élèves) et l'élève fera l'objet d'une mesure disciplinaire.

**Les élèves participants aux activités de l'association sportive le mercredi après-midi** pourront rester dans le collège pour prendre leur repas, qu'ils auront apporté, jusqu'à 13h15, heure à laquelle ils seront accompagnés à l'entrée du collège par l'AED qui les aura eu en surveillance le temps de leur repas et pris en charge par un enseignant d'EPS pour le trajet collège gymnase. Les responsables légaux indiqueront lors de l'inscription à l'activité de l'association sportive que leur enfant déjeune au collège. Sans cette indication, l'élève ne sera pas pris en charge par le collège.

### 1.4. Les mouvements

Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent circuler à pied dans l'établissement et en aucun cas emprunter les allées de service, utilisées par les véhicules.

Les élèves sont accompagnés d'un adulte sur les lieux des installations sportives à l'aller comme au retour.

**L'usage des vélos, trottinettes, skate, doit rester limité. Ces derniers doivent être déposés dans le garage à vélo par les élèves. Il est rappelé que, dans le cadre de la sécurité, le port de casque est recommandé.**

L'établissement ne pourra être tenu responsable des dégradations éventuelles ainsi que des vols. Les déplacements des élèves venant à vélo, trottinettes, skate, se feront à pieds dans l'enceinte du collège.

L'accès du garage à vélo pour les deux roues motorisées sera conditionné par une autorisation exceptionnelle du Chef d'établissement, valable pour la durée d'une année scolaire

## 1.5. Contrôle de la présence des élèves

### 1.5.1. Absences

- Les responsables légaux des enfants, sont tenus d'avertir le service de vie scolaire de toute absence, même d'une heure, par téléphone ou par mail.
- Si l'absence est prévisible, elle doit faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation.
- Si elle est imprévisible, elle doit être justifiée par la famille dès le premier jour, avant 9 h 30 et régularisée au retour de l'enfant par le biais du coupon de régularisation dans le carnet de liaison ou tout autre moyen écrit.
- Faut d'information, l'administration prend contact avec les familles.  
Un courriel ou un courrier sera expédié.

Adresse mail pour signaler une absence : ENT/pronote avec en expéditeur « vie scolaire surveillants »

Il est rappelé que l'assiduité scolaire est une obligation, et que toute absence répétée, non justifiée valablement, sera signalée à la Direction Académique.

Des manquements répétés et non justifiés peuvent entraîner la non délivrance du certificat de scolarité. Les mentions "raisons personnelles", ou "raisons familiales", ne peuvent constituer un motif suffisant d'absence.

### 1.5.2. Retards

Tout élève en retard doit, impérativement, se présenter dès son arrivée à la vie scolaire.

Le responsable légal doit compléter un coupon de retard et le signer. L'élève doit le présenter à la vie scolaire dans les meilleurs délais pour traitement. Les retards répétés sans motif valable feront l'objet d'une mesure disciplinaire

### 1.5.3. EPS

Règlement intérieur d'EPS : en prendre connaissance sur le site du collège

Présence des élèves en cours d'EPS : voir annexe

Inaptitude pour le cours d'EPS : document à télécharger sur le site du collège

## 1.6. Restauration

Tout élève déjeunant à la cantine est soumis au règlement intérieur du collège. A ce titre, toute infraction commise au sein de la demi-pension peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

**Un ordre de passage est établi et les élèves doivent se ranger lors du passage à la cantine.**

**Tout manquement à cette organisation donnera lieu à une mesure disciplinaire.**

Il est interdit de manger dans tout lieu extérieur de la demi-pension.

Par conséquent :

- Il est interdit de sortir de la nourriture de la cantine
- Il est interdit de jouer avec la nourriture
- Il est interdit d'apporter son pique-nique pour le manger au sein de l'établissement, que ce soit à la cantine, dans la cour de récréation ou tout autre lieu dans l'enceinte de l'établissement. Notamment, un élève demi-pensionnaire ne peut apporter un repas de compensation au sein de l'établissement, à l'exception des élèves qui, pour des raisons médicales, doivent apporter leur panier repas et pour les élèves de l'association sportive qui apportent leur pique-nique le mercredi midi

Tout manquement à une de ces règles pourra entraîner une mesure disciplinaire.

## 1.7. Contrôle du travail et des résultats

Les responsables légaux sont naturellement impliqués dans la scolarité de leur enfant.

En cas de difficultés, ils peuvent faire la démarche de prendre rendez-vous au collège (professeur principal, CPE, ou direction). De même, le professeur principal peut convoquer la famille afin de trouver en commun une solution dans l'intérêt de l'élève.

### 1.7.1. Le cahier de textes

Il qui doit être consulté régulièrement (en cas d'absence, ou de doute, le cahier de textes de la classe peut être consulté sur l'espace numérique de travail).

Le cahier de texte en ligne ne dispense pas l'élève de noter les devoirs dans son propre agenda.

Attention, l'apprentissage automatique des cours avant tout travail n'est pas forcément mentionné.

### 1.7.2. Rencontre avec les enseignants

Les familles sont invitées à rencontrer les enseignants, à chaque fois que cela est nécessaire, sans forcément attendre les réunions parents professeurs.

### 1.7.3. Les outils de communication entre le collège et les familles

Le carnet de liaison : il s'agit d'un document officiel d'identité, la photo d'identité est donc obligatoire. Il doit être maintenu en bon état et ne doit pas servir à l'expression artistique des élèves. Il doit être visé régulièrement par les familles. Le professeur principal assure de son côté un contrôle régulier.

Les élèves doivent impérativement avoir leur carnet de liaison dans l'enceinte de l'établissement. Il doit le présenter à tout adulte qui en fera la demande, sous peine de mesure disciplinaire en cas de refus.

Le carnet sert aux communications brèves entre l'administration, les équipes pédagogiques et les familles.

L'espace numérique de travail : le collège communique auprès des familles via un espace numérique de travail (les codes et accès sont communiqués en début d'année aux élèves et à leurs responsables légaux) et via le site du collège (des documents et des informations sont mis à disposition)

### 1.7.4. Notation et évaluation

Les élèves sont notés par compétence et par une note chiffrée de 0 à 20 dans toutes les matières. Cette échelle de notation concerne exclusivement le travail scolaire.

Le mauvais comportement d'un élève ne peut pas faire l'objet d'un zéro ou d'une diminution de sa note. Cependant, les élèves ont obligation de rendre tous les devoirs ou exercices et d'apprendre leurs leçons pour une date précise fixée par les enseignants. Un travail non remis, une leçon non apprise sans excuse valable, mais également une copie blanche ou manifestement entachée de tricherie rendue le jour du contrôle, ou du ramassage, justifie une mesure disciplinaire.

Les connaissances et compétences sont évaluées tout au long de la scolarité de l'enfant et font l'objet d'une validation des items et paliers référencés dans le livret de compétences.

### 1.7.5. Obligations

Les élèves doivent se présenter aux cours avec le matériel scolaire nécessaire.

Les élèves doivent se soumettre à la totalité des contrôles de connaissance et des devoirs. L'élève absent est tenu de s'informer et de récupérer les cours qu'il a manqués pour remplir les obligations susmentionnées. Il lui appartiendra de manifester la volonté, à son retour et avec l'accord du professeur concerné, de faire des devoirs ou des exercices de substitution permettant son évaluation sur le même nombre de travaux que ses camarades. De même, l'enseignant se réserve le droit de lui faire rattraper les contrôles à son retour au collège.

## 1.8. Les casiers

Ils sont mis à la disposition des élèves de façon nominative. L'effectif important des élèves impose l'attribution d'un casier pour deux élèves.

Les objets déposés à l'intérieur sont sous la responsabilité de l'enfant, à charge pour lui d'utiliser un cadenas. La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de perte ou vol.

## 1.9. Assurances

Dans le cadre des activités obligatoires, c'est à dire celles fixées par les programmes scolaires, se déroulant pendant le temps scolaire, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux, l'assurance scolaire n'est pas exigée.

Toutefois, dans le cadre de la responsabilité civile, pour des dommages causés et l'assurance individuelle pour des dommages subis éventuellement par les enfants, il est vivement conseillé aux familles de souscrire une assurance.

L'assurance individuelle devient obligatoire dans le cas des activités facultatives offertes par l'établissement (sorties et voyages collectifs d'élèves, séjour linguistiques prévus dans le cadre d'appariements ou des échanges de classes, ...)

Il est porté à la connaissance des familles que l'établissement contracte chaque année un contrat d'assurance global auprès de la MAIF.

## 2. REGLES DE VIE AU COLLEGE

Le collège est un lieu de travail : la discrétion dans la tenue vestimentaire (tenue décente) et dans l'attitude (dont les comportements « amoureux ») est indispensable. Il est rappelé que le port d'un couvre-chef n'est autorisé qu'à l'extérieur des bâtiments pour souligner notre attachement à des valeurs de politesse, de bonne éducation et de laïcité.

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours indiqués sur leur emploi du temps.

Les permanences sont des espaces de travail : les élèves doivent respecter les adultes qui les encadrent et profiter de ce temps libre pour apprendre à travailler en autonomie. Par conséquent, l'usage de la tablette numérique mise à disposition par le conseil départemental est limité à une stricte utilisation pour travailler.

### 2.1. Respect du matériel, de l'environnement et des personnes

Les élèves sont collectivement responsables du maintien de la propreté de l'établissement. Les toilettes sont un lieu d'hygiène et d'intimité et non un espace propice aux rassemblements. Les élèves se doivent d'avoir une attitude conforme à cette nécessité. Ils ne sont pas autorisés à aller sur les pelouses afin d'éviter leur dégradation. Certains espaces du collège ne sont pas autorisés aux élèves, ils font l'objet d'une information portée à leur connaissance.

#### 2.1.1. Respect du matériel collectif

Chaque élève est responsable du local et du matériel qu'il utilise. En cas de dégradation, les frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge de sa famille.

Les livres prêtés et le premier carnet de liaison sont fournis gratuitement aux élèves qui doivent les conserver en parfait état (pas de coloriage, tags, autocollants...). En cas de perte, de détérioration le montant de la valeur du livre sera réclamé. Il en sera de même pour les livres de bibliothèque.

#### 2.1.2. Objets personnels

Les cartables doivent obligatoirement être déposés aux endroits prévus à cet effet. Leur amoncellement devant les porte cartables ou dans des lieux réservés à la circulation sont interdits autant pour en préserver leur contenu que pour empêcher qu'ils ne soient la cause d'accidents.

Afin de limiter les vols, les troubles ou les pertes, les élèves s'abstiendront d'apporter des objets de valeur ou sans finalité pédagogique (baladeurs, lecteur numérique, objets connectés dont les AirPods, etc...). L'usage de ces objets est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves seront ainsi entièrement disponibles à leur scolarité.

L'usage d'objet personnel susceptible de nuire au bon déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre de l'établissement est strictement interdit dans tout l'établissement et pendant toutes les activités scolaires.

L'utilisation par les élèves du téléphone portable ou de tout matériel électronique connecté personnel dont les AirPods, est interdite au sein de l'établissement et pendant les activités extérieures à l'exception d'un usage pédagogique sur autorisation d'un adulte. Le non-respect de cette règle peut entraîner la confiscation immédiate de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance.

L'objet confisqué est remis à la direction du collège qui sera chargée de le rendre au responsable légal. Il sera mis sous coffre. S'il s'agit d'un téléphone portable, l'élève devra l'éteindre, puis il sera mis sous enveloppe portant le nom, prénom et classe de l'élève avant la mise sous coffre. Les responsables légaux sont avertis par téléphone par l'adulte du collège qui a procédé à la confiscation et sont invités à venir récupérer l'objet confisqué.

Dans le cas d'un téléphone portable, celui-ci est restitué à l'un des responsables légaux de l'élève, à défaut à l'élève lui-même, à la fin des activités d'enseignement de la journée.

L'utilisation d'un appareil connecté au sein de l'établissement fait l'objet d'une mesure disciplinaire parmi celles inscrites à l'article 2.3.1 en fonction de la situation dans laquelle l'élève a été pris en possession ou usage de l'objet confisqué.

Ce paragraphe ne s'applique pas à l'usage de la tablette numérique mise à disposition par le conseil départemental ni aux équipements que les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser dans les conditions prévues par la loi. Toutefois, ces appareils ne peuvent être utilisés que lors d'activités d'enseignement.

Prendre des photos, des vidéos d'une personne, les publier sur un site web ou les diffuser, enregistrer une personne sans son consentement, est interdit. Tout manquement à ces interdictions fera l'objet d'une mesure disciplinaire.

Les circonstances sont considérées comme aggravantes lorsque cela se passe durant une activité scolaire.

## **2.2. Hygiène et sécurité**

L'élève ne doit apporter au collège, ni détenir au cours d'une sortie, aucun objet dangereux (briquet, allumettes, pétard, couteau, cutter...).

Il est interdit de détenir et/ou consommer tabac, cigarette électronique, drogue, alcool ou toute autre substance toxique dans l'enceinte du collège et de ses abords.

**Apporter et faire usage d'aérosol à visée non thérapeutique est interdit (déodorant en spray, peinture ...). Ceci s'applique dans tous les espaces intérieurs et extérieurs de l'établissement, ses abords proches et les infrastructures sportives.**

Par mesure de sécurité, les jeux de ballon en mousse ne sont autorisés que sous le contrôle d'un AED.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum et cracher.

L'élève est tenu de respecter le règlement de sécurité et de suivre les consignes particulières affichées dans les classes. **Il ne doit en aucun cas manipuler, ni détériorer les extincteurs et avertisseurs.**

**L'élève ne doit pas transporter de médicaments (en dehors d'un PAI à la demande de la famille avec un protocole arrêté par le médecin scolaire et connu des personnels du collège).** Un élève souffrant ou blessé doit immédiatement avvertir son professeur, l'AED le plus proche ou le Conseiller Principal d'Education. Lorsque l'enfant est malade, le collège essaie de prévenir la famille pour qu'elle vienne le chercher. En cas d'impossibilité de joindre les responsables légaux, et en cas de danger grave, l'enfant sera dirigé vers l'hôpital par les services d'urgence (SAMU).

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical attestant que l'enfant peut à nouveau fréquenter l'établissement est indispensable.

## **2.3. Discipline générale**

### **2.3.1. Les mesures disciplinaires**

Elles respectent les quatre principes généraux de droit :

La légalité, le contradictoire, la proportionnalité, l'individualisation.

#### **2.3.1.1. Les punitions**

Elles s'adressent à un individu déterminé dans une situation elle-même déterminée. Par conséquent, elles pourront être modulées en fonction des circonstances. Pour tout manquement au règlement et aux obligations concernant leur travail ou leur conduite, les élèves peuvent faire l'objet d'une punition.

- Devoir supplémentaire signé par la famille : par leur signature, les responsables légaux participent à la valeur éducative de la punition en exigeant un travail bien fait ;
- Observation ;
- Retenue ;
- Modification des régimes de sortie pour une durée déterminée ;
- Travaux (encadrés par un adulte) de nettoyage ou de réparation ;
- Exclusion ponctuelle d'un cours, laquelle fera forcément l'objet d'une transmission écrite à la famille et à la vie scolaire ;
- Admonestation (avertissement oral et solennel)

### 2.3.1.2. Les sanctions

- L'avertissement écrit
  - Le blâme
  - La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, sans excéder vingt heures. Celle-ci a pour objectif de responsabiliser les élèves sur les conséquences de leurs actes. Elle consiste en la participation des élèves à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives ou en l'exécution d'une tâche en dehors des heures d'enseignement. Ces activités peuvent être réalisées au sein :
    - de l'établissement
    - d'une association
    - d'une collectivité territoriale
    - d'un groupement rassemblant des personnes publiques
    - d'une administration de l'État
- La mesure de responsabilisation peut également être proposée à titre de mesure alternative ou complémentaire soit de l'exclusion temporaire de la classe, soit de l'exclusion temporaire de l'établissement.
- L'exclusion temporaire de la classe, au cours de laquelle l'élève est accueillie dans l'établissement, qui ne peut excéder huit jours
  - L'exclusion temporaire de l'établissement, qui ne peut excéder huit jours
  - L'exclusion définitive de l'établissement

Les sanctions sont prononcées uniquement par les personnels de direction ou par le conseil de discipline ; elles s'appliquent dans les cas les plus graves (Insultes au personnel, fraude, vol, violence, trafic, introduction de produits ou d'objets illicites, dégradation...) et pour toutes les récidives à des manquements au règlement intérieur. Selon la gravité de la faute, les responsables légaux des élèves concernés peuvent être convoqués le jour même par l'équipe de direction. Ces sanctions n'empêchent pas que puissent courir parallèlement une plainte en justice que les victimes ou les personnels de direction seront fondées à déposer.

### 2.3.1.3. Le conseil de discipline

L'engagement d'une action disciplinaire est automatique lorsque :

- L'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement
- L'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève
- L'élève est l'auteur de violence physique envers un membre du personnel de l'établissement : le chef d'établissement saisit le conseil de discipline

***Les procédures disciplinaires engagées respectent les éléments fondamentaux du droit français, notamment le principe du contradictoire qui permet à tout élève le droit d'exprimer son opinion et de présenter sa défense avant la prise de décision.***

***Les punitions ou les sanctions peuvent être assorties d'une convocation des familles par les enseignants, le Conseiller Principal d'Education ou l'Equipe de Direction. Dans ce cas, les parents doivent se présenter au collège dans les délais fixés.***

### 2.3.2. La commission éducative

Dans certains cas, l'élève et sa famille peuvent être convoqués devant une **commission éducative**. Elle examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et favorise la recherche d'une réponse éducative. Elle est saisie et présidée par le chef d'établissement.

**Sa composition est la suivante :**

Le chef d'établissement et/ou adjoint au chef d'établissement, deux représentants de parents d'élèves (un dans chacune des fédérations), un enseignant.

La commission éducative peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève.

### 2.4. Droits des élèves

**Le droit à l'image :** pour chaque élève, il ne s'exerce qu'avec une autorisation d'un responsable légal et avec l'accord de l'intéressé.

**Le droit de vote :** chaque élève a le droit d'élire en début d'année scolaire les délégués de classe, les membres du Conseil de Vie Collégienne

**Le droit d'expression collective :** il s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves. Ils peuvent, pour remplir leur devoir, prendre l'initiative de demander l'autorisation de se réunir dans le cadre conformément à la législation.

**CE QUE JE RETIENS :**

Travail à faire avec le professeur principal

Vu et pris connaissance le ...../...../.....,

Signatures des responsables légaux de l'élève :

Signature de l'élève :

## Principes pour travailler et mieux vivre dans notre collège

<p><b>Bannir la violence physique et morale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas d'objets dangereux</li> <li>- pas de bousculades, d'injures</li> <li>- pas de règlement de comptes personnels</li> <li>- pas de racket</li> <li>⇒ témoigner de ces faits anormaux</li> </ul> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p><b>Accepter les autres tels qu'ils sont</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- idées</li> <li>- opinions</li> <li>- physique</li> <li>- origine</li> </ul> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p><b>Collège : lieu de travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reconnaître le travail des autres</li> <li>- ne pas tricher</li> <li>- ne pas perturber les cours et les permanences</li> <li>- ne pas occasionner le travail évitable aux agents</li> <li>- justifier de ses absences</li> <li>- fournir les efforts demandés</li> </ul> <p style="text-align: center;">TRAVAIL</p> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p><b>Protéger les biens</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- matériel personnel</li> <li>- cartables, vêtements</li> <li>- matériel du collège mis à disposition des élèves</li> <li>- nourriture</li> <li>⇒ ni vols, ni dégradations</li> </ul> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p><b>S'estimer soi-même</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir une attitude et une tenue correcte</li> <li>- des vêtements décents</li> <li>- pas de flirts</li> <li>- éviter le bruit</li> <li>- s'adresser poliment aux autres</li> </ul> <p style="text-align: center;">↓</p>
<p><i><b>Maîtrise de soi</b></i></p> <p><i><b>Sens des responsabilités</b></i></p>	<p><i><b>La tolérance</b></i></p>	<p><i><b>Courage</b></i></p> <p><i><b>Civisme</b></i></p> <p><i><b>Bon sens</b></i></p>	<p><i><b>L'honnêteté</b></i></p> <p><i><b>La politesse</b></i></p>	

# RESPECT

### Dans le but ...

↓	↓	↓	↓	↓	↓
De s'épanouir sereinement au collège et de s'y sentir en sécurité	D'apprendre à vivre ensemble	D'être digne et de favoriser un climat de confiance	De se préparer aux règles de vie professionnelle et sociale D'acquérir des connaissances, des méthodes de travail, une culture générale De développer sa personnalité	De ne pas gaspiller l'argent des parents et du collège De vivre dans un environnement agréable	De privilégier : - le dialogue - l'écoute De développer la solidarité De pouvoir se confier à des adultes réceptifs et des délégués responsables

**Nous nous engageons à respecter et appliquer ces règles**

## Annexe EPS

### PRESENCE DES ELEVES AU COURS D'EPS et SITUATION D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

Tous les cours d'EPS sont obligatoires, y compris les activités aquatiques prévues en 6<sup>e</sup>.

Selon le décret n° 88-977 du 11 octobre 1988 relatif au contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'EPS dans les établissements du second degré, « les élèves des établissements du premier et second degré publics (...) qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude. Ce certificat médical précise également sa durée de validité, qui ne peut excéder l'année scolaire en cours ».

**Ce certificat médical sera OBLIGATOIREMENT présenté au professeur d'EPS en PREMIER puis amené en vie scolaire et à l'infirmière. Le certificat type, à faire remplir par le médecin, est à demander aux professeurs pour indiquer ce que l'élève est apte à faire (présent sur le site du collège).**

*« L'élève inapte assiste au cours d'EPS sauf cas exceptionnel. « L'enseignant dispose de toute latitude pour adapter son enseignement, [...], les rôles distribués, les outils utilisés, les évaluations aux possibilités et ressources réelles des élèves. » (BO spécial n°2 du 19 février 2009). L'enseignant est donc seul à prendre la décision d'une participation ou non au cours d'EPS.*

Une demande exceptionnelle de dispense de pratique sportive peut être faite par la famille, **pour un cours uniquement**, par l'intermédiaire du carnet de liaison. Si cette dispense devait durer plus d'une journée (et cela sur la semaine glissante) alors un certificat médical d'inaptitude est exigé.

**L'élève assiste obligatoirement au cours.**

#### DEPLACEMENTS LIES AUX ACTIVITES DE L'EPS

Les professeurs d'EPS accompagnent les élèves sur les différents sites des activités physiques et sportives avec un départ systématique du collège.

**Le mercredi à 12H35 et les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 17H10, les élèves sont autorisés à quitter les installations sportives seuls.**

#### INFORMATIONS DIVERSES IMPORTANTES

- Les déodorants de type « aérosols » et les chewing-gum sont interdits aux gymnases.
- Le carnet de liaison doit toujours être en possession des élèves pendant le cours d'EPS.
- L'usage d'objets extra-scolaires (téléphones, MP3, objets personnels connectés, casquette, casque...) est interdit en EPS. Ils doivent être éteints, rangés dans les sacs, y compris pendant les sorties et trajets en EPS.
- Le matériel prêté aux élèves durant le cours d'EPS doit être utilisé avec soin, ne pas être dégradé ou cassé. En cas de non-respect de cette consigne, le professeur d'EPS peut demander un remplacement du matériel détérioré ou une participation financière de la famille pour ce remplacement.

SIGNATURE DE L'ELEVE

SIGNATURE DES RESPONSABLES